

L'Épargne Generali *Platinum*

ÉLABOREZ

vosre stratégie d'épargne

L'Épargne Generali *Platinum*

L'assurance vie est aujourd'hui une solution d'épargne, à moyen et à long terme, qui pourrait répondre au mieux à l'évolution de vos objectifs.



Transmettre
votre patrimoine.



Constituer une épargne
pour des projets futurs.



Accéder à une offre
financière diversifiée.



Maintenir votre niveau
de vie à la retraite.

C'est pourquoi votre intermédiaire d'assurance vous oriente vers le contrat d'assurance vie L'Épargne Generali *Platinum* dont l'assureur est Generali Vie. Ce contrat est modulable afin que vous puissiez trouver, selon votre profil d'investisseur, une réponse pertinente à vos objectifs d'épargne.

Les atouts du contrat

À VOTRE MESURE

Le contrat vous permet, soit de confier votre épargne à Generali Vie qui prend conseil auprès de sociétés de gestion sélectionnées, soit de garder la main.

CLÉ EN MAIN

La gestion pilotée avec le conseil de **Generali Wealth Solutions**⁽¹⁾ vous permet de combiner fonds en euros et supports en unités de compte.

GESTION EN LIGNE

Depuis votre espace client, vous pouvez gérer votre contrat et effectuer des arbitrages, des rachats partiels, des versements libres...

SOUPLESSE

Vous pouvez à tout moment sélectionner la version **Signature**⁽²⁾.

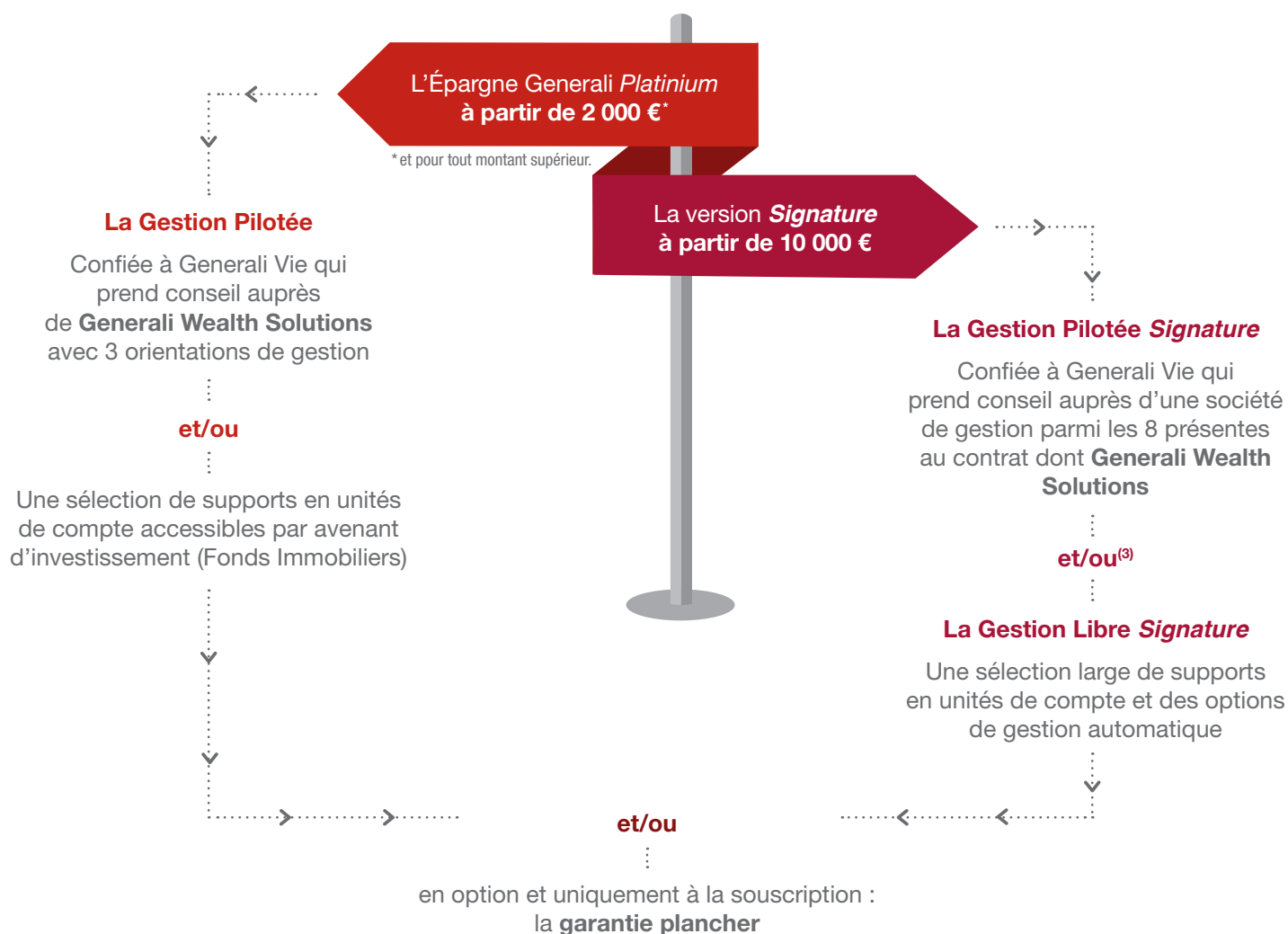
SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Ce contrat met à votre service tout le savoir-faire en épargne et la solidité financière du Groupe Generali.

⁽¹⁾ Generali Wealth Solutions, société de gestion de portefeuille filiale de Generali Vie, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

⁽²⁾ L'accès à la version **Signature** de L'Épargne Generali *Platinum* est subordonné à 10 000 € d'épargne atteinte ou de versement initial.

Une épargne à votre mesure



L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

⁽³⁾ La Gestion Pilotée Signature ne peut être combinée qu'avec des supports en unités de compte accessibles par avenant d'investissement et le fonds en euros présent au contrat.

Deux modes de gestion à votre disposition

La Gestion Pilotée

Vous confiez la gestion de votre épargne à Generali Vie, qui prend conseil auprès d'une société de gestion agréée :

- **Generali Wealth Solutions** pour une gestion pilotée combinant fonds en euros et supports en unités de compte ;
- **Sycomore Asset Management, DNCA Investments, Russel Investments, Fidelity International, Edmond de Rothschild Asset Management, Financière de l'Échiquier ou Oddo BHF Asset Management** pour une gestion pilotée 100 % unités de compte.

La Gestion Libre

Vous choisissez de piloter en toute liberté votre épargne. Vous gérez la répartition de votre capital en fonction de la stratégie d'investissement que vous avez choisie.

Des options de gestion automatique dans le cadre de la Gestion Libre **Signature**

- **La limitation des moins-values relatives :**
pour transférer, automatiquement et quotidiennement, la valeur atteinte de votre épargne vers un support de sécurisation en fonction d'un seuil de moins-value déterminé pour chaque support.
- **La sécurisation des plus-values :**
pour sécuriser les plus-values générées sur des supports en unités de compte vers un support de sécurisation.
- **Les arbitrages programmés :**
pour lisser le risque d'un investissement vers des supports en unités de compte en entrant de manière progressive et régulière sur les marchés financiers.

Une offre financière diversifiée

L'offre financière du contrat L'Épargne Generali *Platinum* regroupe une gamme étendue de supports, rigoureusement sélectionnés.

Une large sélection de supports en unités de compte

- Une sélection de fonds immobilier : supports en unités de compte accessibles par avenant d'investissement.
- Disponible dans la version **Signature**, des supports rigoureusement sélectionnés, toutes zones géographiques et sectorielles, dont certains répondent aux problématiques environnementales et aux nouveaux enjeux sociétaux.

Un fonds en euros

Euro G. Firma

Ce fonds s'appuie principalement sur une gestion obligataire prudente. Il est disponible dans la Gestion Pilotée avec le conseil de **Generali Wealth Solutions** et dans la Gestion Libre **Signature**.

Pour en savoir plus sur la composition de ce fonds, une fiche détaillée est à votre disposition auprès de votre intermédiaire d'assurance.

TRANSFÉREZ UN ANCIEN CONTRAT VERS L'Épargne Generali *Platinum*

Vous pouvez transférer votre contrat de l'ancienne gamme de Generali Vie⁽⁴⁾ vers L'Épargne Generali *Platinum* en conservant votre antériorité fiscale⁽⁵⁾. Rapprochez-vous de votre intermédiaire d'assurance pour connaître les conditions de transfert.

⁽⁴⁾ Si le contrat est éligible au transfert.

⁽⁵⁾ Selon la réglementation fiscale en vigueur.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Un cadre fiscal avantageux

L'Épargne Generali *Platinum* vous permet de bénéficier de tous les avantages fiscaux du contrat d'assurance vie.

Fiscalité des plus-values en cas de rachat pour les produits afférents aux primes versées à partir du 27 septembre 2017	<p>Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation des produits est effectuée en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none">• un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte ;• une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable. <p>• Au moment du rachat, l'assureur doit précompter un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire non-libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de 8 ans et 7,5 % pour les contrats de plus de 8 ans.</p> <p>• Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année n+1, le contribuable a le choix entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.</p> <p>En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à 8 ans) et du montant des primes versées et non-remboursées au 31/12 de l'année n-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 €) sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'assuré (hors PEP et PEA) : 12,8 % ou 7,5 %.</p> <p>À partir du huitième (8^e) anniversaire du contrat, le souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 € selon sa situation personnelle.</p> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux.</p>
Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré	<ol style="list-style-type: none">1. Si le bénéficiaire du contrat est le conjoint ou le partenaire de PACS ou le frère/la sœur sous certaines conditions : ni droits de succession ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis.2. Pour les autres bénéficiaires.<ul style="list-style-type: none">• Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré. En cas d'application de l'article 990 I du CGI, le prélèvement s'élève, après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à :<ul style="list-style-type: none">- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € ;- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.• Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré. Les droits de succession ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 € (tous contrats confondus souscrits par un même assuré quel que soit le nombre de bénéficiaires). <p>Les produits capitalisés sur les versements effectués ne sont pas soumis aux droits de succession.</p> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.</p>
Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	<p>Ce contrat intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière pour une fraction de la valeur de rachat au 1^{er} janvier de chaque année. Cette fraction correspond à la valeur représentative de certains actifs immobiliers.</p>
Cas particulier des non-résidents	<p>Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Toutefois, les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.</p> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.</p>

Optez pour l'investissement régulier

Pensez à investir de façon programmée pour automatiser la gestion de votre épargne.

Versements libres programmés⁽⁶⁾
accessible dès 75 € pour le versement mensuel.

Arbitrages programmés⁽⁶⁾

Pour vous constituer une épargne
de façon régulière.

Pour vous permettre d'investir progressivement
sur une large gamme de supports.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.



Une garantie de prévoyance en option

La garantie plancher

Elle met le capital à transmettre à l'abri des fluctuations boursières ! Elle permet ainsi, en cas de décès avant vos 75 ans, de garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme de vos versements diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non-remboursés. Si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes brutes versées, c'est cette épargne qui sera transmise aux bénéficiaires. Si elle est inférieure aux sommes versées, la garantie plancher intervient⁽⁶⁾. Demandez conseil à votre intermédiaire d'assurance.

⁽⁶⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

Des services en ligne disponibles 24 h/24

La gestion de votre contrat depuis votre espace client dédié

L'Épargne Generali *Platinum* vous propose une gamme de services en ligne accessibles 24 h/24 et 7 j/7 depuis votre espace client **monespace.generalif.fr**, pour suivre en ligne votre contrat et gérer votre épargne à distance⁽⁷⁾.

Vous pouvez :

- **consulter la situation de votre contrat** (épargne atteinte, répartition de votre épargne investie, historique des courriers envoyés par Generali, mouvements réalisés) ;
- **effectuer des transactions** (versements libres ou versements libres programmés, arbitrages, rachat partiels en 72 h⁽⁸⁾) ;
- **bénéficier d'alertes** en cas de changement de risque ;
- **modifier vos données** (adresses postale et fiscale).

Le détail de votre épargne accessible depuis votre mobile

Grâce à l'application mobile **Mon Generali**, affichez les informations de votre contrat, consultez le montant de l'épargne atteinte et visualisez la répartition de votre épargne du bout des doigts.

Pour accéder à nos services en ligne, prenez contact avec votre intermédiaire d'assurance. Il vous indiquera la marche à suivre pour recevoir vos identifiants et votre mot de passe. N'hésitez pas à le consulter avant d'effectuer une opération.

Pour télécharger Mon Generali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play Store depuis votre smartphone.



⁽⁷⁾ Selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁸⁾ Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées. L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur, et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur votre compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires.

Dénomination sociale / Nom
.....
Adresse :
.....
.....
.....
Tél :
e-mail :
N° Orias* :

*Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

L'Épargne Generali *Platinum* est un contrat d'assurance vie individuel, multisupport, dont l'assureur est Generali Vie.

Le document d'informations clés du contrat L'Épargne Generali *Platinum* contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre intermédiaire d'assurance ou en vous rendant sur le site www.generalif.fr.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481
RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

